

## Supprimer le PIIS, investir dans un accompagnement social de qualité

Le Projet individualisé d'Intégration sociale (PIIS) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour toute personne qui demande un revenu d'intégration sociale (RIS). Le pouvoir fédéral affirme que cette mesure permet à des personnes de se réintégrer durablement dans la société et de retrouver le chemin de l'emploi. Pourtant, les études<sup>12</sup> qui s'interrogent sur l'utilité et l'efficacité du PIIS s'accumulent.

Depuis lors, de nombreuses organisations (du monde associatif) constatent que le PIIS passe à côté de son objectif. L'intégration sociale exige une démarche d'accompagnement sur mesure plutôt que des contrôles et des sanctions. Il s'avère en pratique que les conditions fixées par le PIIS à l'octroi du revenu d'intégration sociale et le risque de sanction créent plus de problèmes qu'ils n'en résolvent. C'est pourquoi Samenlevingsopbouw, SAM, le Réseau belge de Lutte contre la Pauvreté, la Ligue des Droits Humains, TAO De Link, la Federatie van Vlaamse OCMW Maatschappelijk werkers, la CSC – ACV-Puls, le Réseau Wallon contre La Pauvreté, Adas – Front Commun SDF, Bindkracht, ACOD Bruxelles, la Vlaams ABVV et LST se sont réunis au sein de la Plateforme PIIS.

La Plateforme PIIS est une coalition entre, d'une part, des organisations de lutte contre la pauvreté et, d'autre part, des syndicats et des associations professionnelles de travailleurs sociaux dans les CPAS. La force de ce partenariat est qu'il fait apparaître les deux perspectives. Ce qui est frappant, c'est que le PIIS n'est pas un dossier qui oppose les travailleurs sociaux et les ayants droit au RIS : les deux parties veulent sa suppression.

Dans ce dossier, la Plateforme commence par répondre brièvement à la question de savoir ce qu'est exactement le PIIS. Elle dévoile ensuite deux points de vue, celui des ayants droit au RIS et celui des travailleurs sociaux dans les CPAS. Enfin, le dossier présente une alternative à la situation actuelle, qui est une source de frustration pour tout le monde. C'est un plaidoyer pour supprimer le PIIS et pour investir dans un accompagnement social de qualité, basé sur la confiance et sur une relation d'égalité entre les ayants droit au RIS et leurs travailleurs sociaux.

### Qu'est-ce que le PIIS ?

En termes simples, le Projet individualisé d'Intégration sociale, en abrégé PIIS, est le contrat que la plupart des demandeurs d'un revenu d'intégration sociale doivent signer dès qu'ils reçoivent leur allocation. Mais quel est le contexte politico-juridique de cet instrument et combien de ces contrats sont-ils conclus ?

### Contexte politico-juridique

En 2002, Johan Vande Lanotte, alors ministre de l'Intégration sociale, a remplacé le minimum de moyens d'existence (minimex) par le revenu d'intégration sociale (RIS). La loi concernant le droit à l'intégration sociale<sup>3</sup> a repris une grande partie de l'ancienne loi sur le minimum de moyens d'existence, mais a aussi confié aux CPAS une mission qui allait plus loin que la simple assistance

---

<sup>1</sup> Méhauzen L., Depauw J., Franssen A. & Driessens K. (2015) *Le projet individualisé d'intégration sociale. Recherche évaluative et prospective au sein des CPAS belges*, Bruxelles: SPP Intégration sociale, 144 p.

<sup>2</sup> BAPN (2021) *Le PIIS : trop d'exclusion, trop peu d'accompagnement*, Schaerbeek: BAPN, 49 p.

<sup>3</sup> LOI du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, *Moniteur belge*, 26 mai 2002

financière. Cette loi les a ainsi obligés à conclure un contrat d'intégration avec tous les ayants droit au RIS de moins de 25 ans. Malgré une étude préalable critique<sup>4</sup> effectuée par la Karel de Grote Hogeschool et l'Université Saint Louis, le ministre Willy Borsus a décidé en 2016 d'amender la loi. L'un des changements a été la transformation du contrat d'intégration en un 'Projet individualisé d'Intégration sociale' (PIIS).

Le PIIS est un contrat que le CPAS conclut avec des demandeurs du revenu d'intégration sociale. Dans ce contrat

- la personne qui demande de l'aide s'engage à entreprendre des démarches pour améliorer sa situation, comme suivre une formation, rechercher un logement ou établir un plan de remboursement de dettes;
- le CPAS s'engage à accompagner le demandeur, en veillant à "respecter une juste proportionnalité entre les exigences formulées à l'égard de l'intéressé et l'aide octroyée".

Combien y a-t-il de PIIS ?

Combien y a-t-il en fait de personnes concernées ? Pour répondre à cette question, nous avons recours aux statistiques du SPP Intégration sociale (SPP IS)<sup>5</sup>.

**Tableau 1 : Nombre de PIIS en 2020 par région, sexe, âge et type de ménage**

	<b>2020</b>
<b>Total</b>	106.200
<b>Région</b>	
Flandre	35.829
Bruxelles	19.957
Wallonie	50.675
<b>Sexe</b>	
Hommes	52.253
Femmes	53.947
<b>Âge</b>	
-25 ans	52.660
25-34 ans	24.763
35-49 ans	20.474
50-64 ans	7.881
65 ans et plus	422
<b>Type de ménage</b>	
Cohabitants	44.551
Isolés	42.083
Avec famille à charge	26.759

<sup>4</sup> Franssen A., Driessens K. (2015) 'Le Projet individualisé d'intégration sociale (GPMI). Recherche évaluative et prospective au sein des CPAS belges', Anvers/Bruxelles: Karel de Grote Hogeschool/Université Saint-Louis, 144 p.

<sup>5</sup> <https://stat.mi-is.be/nl/>

Source : SPP Intégration sociale

En 2020, pas moins de 106.200 personnes avaient un PIIS. Il est frappant de constater que la Région wallonne représentait près de la moitié de ces contrats et la Région bruxelloise environ un cinquième.

La répartition selon le sexe est assez équitable : un petit peu plus de femmes avaient un PIIS en 2020. Si on examine la répartition selon l'âge, on constate que ce sont surtout des jeunes qui ont un PIIS. Les moins de 25 ans représentent près de la moitié des contrats. Plus on s'élève dans les catégories d'âge, moins il y a de PIIS.

Enfin, le tableau révèle une surreprésentation du nombre d'isolés parmi les personnes qui ont un PIIS : ils sont presque aussi nombreux que les cohabitants.

### Comment le PIIS est-il perçu par les ayants droit au RIS ?

Le message que les autorités adressent aux ayants droit au RIS est que le PIIS est un trajet sur mesure qui doit les aider à acquérir plus d'autonomie et à avoir davantage de prise sur leur vie. Ils peuvent mettre sur la table pour tous leurs souhaits, leurs attentes et leurs besoins. Ils examinent ensuite avec leur travailleur social ce que le CPAS peut leur apporter à cet égard. Le PIIS est donc présenté comme un outil d'émancipation. Malheureusement, des témoignages inquiétants qui contredisent cet idéal parviennent de plus en plus souvent à la Plateforme PIIS de toute la Flandre, la Wallonie et Bruxelles. Souvent, le message officiel sur le PIIS ne correspond pas à la réalité.

Pour cette section, nous nous inspirons de témoignages de personnes que nous rencontrons dans nos projets (les annexes contiennent deux témoignages détaillés d'ayants droit au RIS à propos de leur expérience du PIIS) et de deux documents : le texte de base de la Plateforme PIIS<sup>6</sup> et un dossier sur le PIIS du BAPN (Réseau belge contre la Pauvreté)<sup>7</sup>. Ce dernier document se base également sur les observations que les inspecteurs du SPP MI ont rédigées dans leurs rapports d'inspection sur le fonctionnement des CPAS qu'ils contrôlent.

Nous présentons dans cette section cinq problèmes que les gens mentionnent. Les trois premiers touchent aux principes mêmes du PIIS. Les deux autres concernent le contenu et l'élaboration des documents.

### Le PIIS n'est pas un contrat

Le déséquilibre du rapport de force entre le CPAS et le demandeur du RIS est trop grand pour pouvoir parler d'un véritable contrat. L'étude préalable de la Karel De Grote Hogeschool et de l'Université Saint Louis a déjà constaté ce déséquilibre<sup>8</sup>. Le RIS est l'ultime filet de protection dans notre système social. Ne pas pouvoir bénéficier de cette allocation, c'est se retrouver sans revenu. Cette menace fait en sorte que les demandeurs sont entièrement dépendants du CPAS. Ils ne peuvent pas se permettre de faire l'impasse sur les conditions qui leur sont imposées.

En outre, de nombreux ayants droit au RIS ne savent pas qu'ils ont signé un PIIS ou ne comprennent

---

<sup>6</sup> Plateforme PIIS (2019) 'Le PIIS pousse encore plus les gens dans la pauvreté. Pour une approche vraiment efficace', Bruxelles: Plateforme GPMI, 5 p.

<sup>7</sup> BAPN (2021) 'Le PIIS : trop d'exclusion, trop peu d'accompagnement', Schaerbeek: BAPN, 49 p.

<sup>8</sup> Franssen A., Driessens K. (2015) 'Le Projet individualisé d'intégration sociale (GPMI). Recherche évaluative et prospective au sein des CPAS belges', Anvers/Bruxelles: Karel de Grote Hogeschool/Université Saint-Louis, p. 72

pas bien ce qu'ils ont signé, par exemple parce que la langue utilisée était trop complexe<sup>9</sup>. C'est d'autant plus grave que la sanction prévue en cas de non-respect est qu'ils se retrouvent (un moment) sont revenus.

### Les sanctions aggravent encore les choses

Étant donné que de nombreux ayants droit sont insuffisamment informés du contenu du PIIS ou ne savent même pas qu'ils ont signé quelque chose, le PIIS a pour conséquence que des personnes risquent d'être sanctionnées sans avoir fait délibérément quelque chose de mal. De plus, le SPP Intégration sociale indique qu'il y a de grandes différences individuelles entre la politique d'évaluation des CPAS... et même qu'à cause de la grande charge de travail, les travailleurs sociaux commettent régulièrement des erreurs !<sup>10</sup> Cet instrument présente un caractère trop aléatoire pour pouvoir prendre des mesures aussi drastiques que priver des personnes de tout revenu.

L'idée qui sous-tend cette approche rigoureuse est que 'les sanctions incitent les gens à trouver plus rapidement du travail'. Mais en réalité, il n'en est pas ainsi. D'innombrables recherches<sup>11</sup> n'ont pas trouvé de rapport démontrable entre une action 'répressive' et le respect des règles. La persistance d'une attitude dure vis-à-vis d'un grand nombre d'allocataires sociaux de bonne volonté creuse en outre le fossé entre les citoyens et les instances exécutives et peut avoir pour effet qu'à terme les ayants droit ne respectent pas mieux les règles, mais au contraire moins bien<sup>12</sup>.

Il est frappant de constater que des pays voisins comme l'Allemagne<sup>13</sup> et les Pays-Bas<sup>14</sup>, qui sont connus pour leur approche répressive, renoncent à cette méthode parce que son efficacité n'est pas prouvée.

### Le PIIS rend l'individu coupable de problèmes de société

Le PIIS consiste en un contrat conclu entre les pouvoirs publics et un ayant droit individuel au RIS. Ce dernier doit faire des démarches en vue de son intégration sociale. Mais généralement, ce ne sont pas des choix individuels qui entravent cette intégration, mais bien des obstacles structurels. La responsabilité des pouvoirs publics est précisément de supprimer ces causes structurelles. Des mesures telles que le PIIS reviennent ainsi à individualiser des problèmes de société.

Illustrons cela par un exemple. Dans une grande ville, un ayant droit au RIS s'est vu imposer comme condition dans son PIIS qu'il devait 'trouver un logement de meilleure qualité, adapté à la composition de son ménage'. C'est une mission quasiment impossible au vu de la grande pénurie de logements abordables et de qualité, en particulier pour les familles nombreuses. Le problème est rendu encore plus aigu parce que les mesures que prend la ville pour s'attaquer à cette crise du logement sont largement insuffisantes.

---

<sup>729</sup> Voir témoignage de Jennifer à l'Annexe 1

<sup>10</sup> BAPN (2021) 'Le PIIS : trop d'exclusion, trop peu d'accompagnement', Schaerbeek: BAPN, p. 22

<sup>11</sup> Hertogh M. e.a. (2018) 'Slimme handhaving. Een empirisch onderzoek naar handhaving en naleving van de sociale zekerheidswetgeving', Den Haag: Boom Juridisch, 131

<sup>12</sup> Nicaise I (2018) (Uitkeringen voor langdurig werklozen moeten omhoog, niet omlaag' geraadpleegd op 21 januari 2019 - <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2019/01/14/uitkeringen-voor-langdurig-werklozen-moeten-omhoog-niet-omlaag/>

<sup>13</sup> [https://www.standaard.be/cnt/dmf20191105\\_04702599](https://www.standaard.be/cnt/dmf20191105_04702599)

<sup>14</sup> SCP (2019) 'Eindevaluatie van de participatiewet', Den Haag: Sociaal en Cultureel Planbureau, 288 p.

### Ingérence dans la vie privée<sup>15</sup>

Les conditions qui peuvent être incluses dans un PIIS ont une portée illimitée. La loi ne délimite pas le nombre de domaines concernés. Dans les PIIS que nous avons pu consulter, cela va de la participation (volontaire) à des activités linguistiques aux résultats scolaires des enfants en passant par l'obligation de les mettre à la crèche. Un CPAS a même fait parler de lui dans les médias parce qu'il voulait inclure dans le parcours d'accompagnement l'usage obligatoire de moyens de contraception.

### Pas sur mesure

L'approche sur mesure est l'un des fondements théoriques du PIIS. La Plateforme est un grand partisan de ce principe. Malheureusement, il ressort des témoignages, des rapports d'évaluation du SPP IS ainsi que des réponses des travailleurs sociaux (voir ci-dessous) que les CPAS utilisent souvent des formulaires standard. On tient peu compte de la vision de l'ayant droit. De plus, beaucoup de CPAS – comme le révèlent aussi les rapports d'inspection du SPP IS – ne prennent que peu d'engagements (à assurer un accompagnement). L'instrument passe à côté de son objectif.

### Comment le PIIS est-il perçu par les travailleurs sociaux des CPAS ?

Cela fait des années que les travailleurs sociaux des CPAS font savoir que leur charge de travail est beaucoup trop lourde. Dans certains CPAS, la pression est telle que chaque travailleur social doit traiter jusqu'à 95 dossiers. Une étude menée pour le compte du SPP Intégration sociale montre que pas moins de 41 pour cent de leur temps de travail est consacré à l'administration et 20,9 pour cent seulement aux contacts directs avec les usagers<sup>16</sup>.

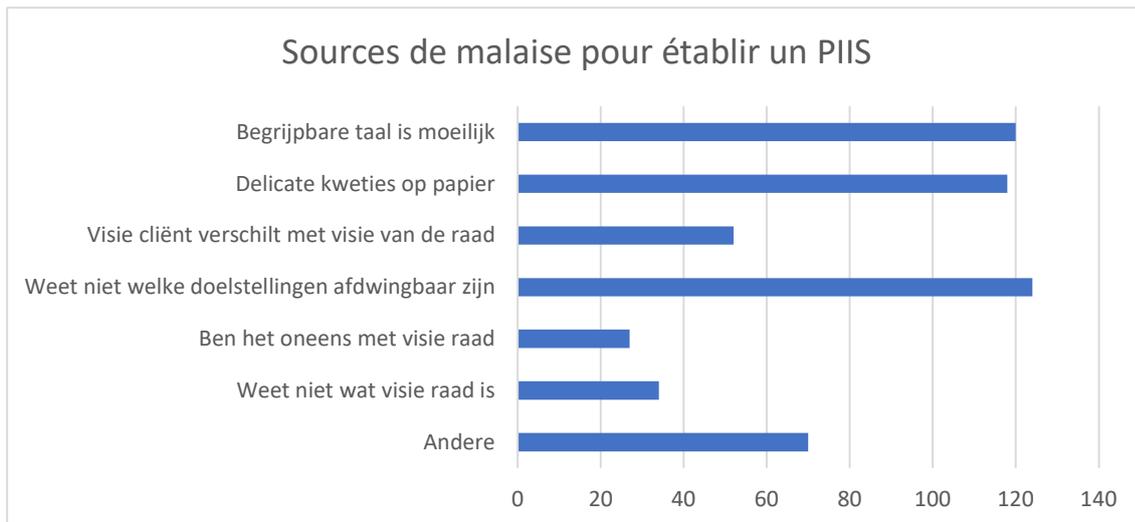
Pour avoir une vision de la manière dont les travailleurs sociaux considèrent réellement le PIIS et l'utilisent concrètement, la Plateforme PIIS a réalisé un questionnaire en ligne et l'a envoyé à des travailleurs sociaux de CPAS en Wallonie, à Bruxelles et en Flandre. 482 personnes, dont 82 pour cent de travailleurs de première ligne, l'ont complété. Cette enquête n'a pas de prétention scientifique mais donne néanmoins une bonne image générale.

### Figure 1 : Raisons pour se sentir mal à l'aise en établissant un PIIS

---

<sup>15</sup> BAPN (2021) 'Le PIIS : trop d'exclusion, trop peu d'accompagnement', Schaerbeek: BAPN, p. 28

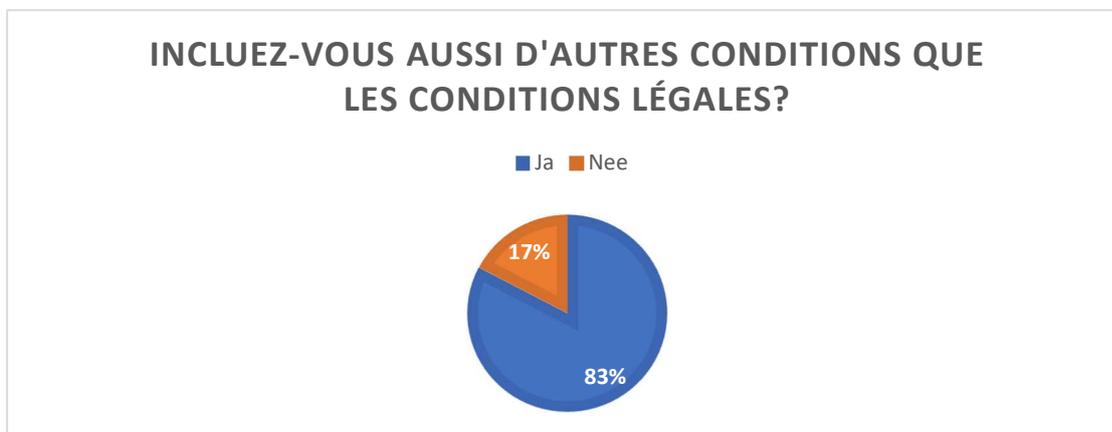
<sup>16</sup> PROBIS Consulting (2014) 'Analyse de la charge de travail des travailleurs sociaux dans les CPAS belges', commanditée par le SPP Intégration sociale, Geel: PROBIS Group, p.98



Source : notre propre enquête

92 pour cent des répondants rédigent des contrats PIIS, mais 291 (60 pour cent) d'entre eux disent se sentir parfois mal à l'aide pour le faire. Les principales raisons à cela sont (figure 1) : ne pas savoir quels objectifs sont contraignants (124 répondants), avoir du mal à utiliser une langue compréhensible (120 répondants) et le fait que des questions délicates soient mises sur papier (118 répondants). Près d'un répondant sur cinq (17,7 pour cent) dit aussi ne bénéficier d'aucun soutien, ni méthodologiquement, ni en termes de contenu, pour établir des PIIS.

Figure 2 : Pourcentage de répondants indiquant inclure d'autres conditions que les conditions légales liées au revenu d'intégration sociale



Source : notre propre enquête

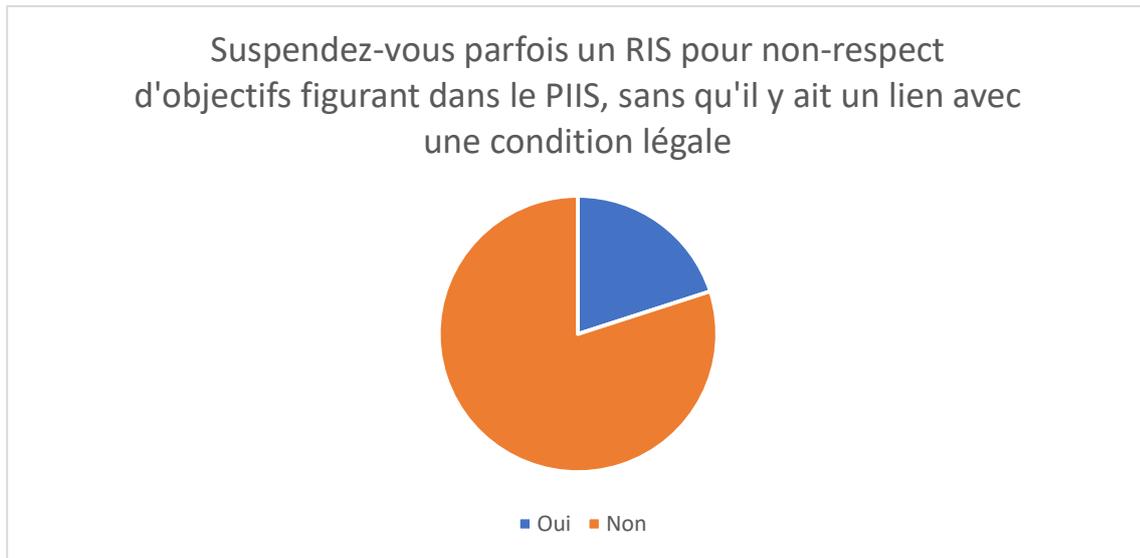
La figure 2 montre que 83 pour cent des répondants disent inclure des objectifs qui vont au-delà des conditions légales liées au revenu d'intégration sociale : séjour, âge, identité, insuffisance des moyens existants, non épuisement des droits, disposition au travail/maladie/équité. Le PIIS est le reflet des accords passés en concertation entre l'intéressé et le CPAS et fixe les engagements des deux parties. Bien que le CPAS puisse inclure certains éléments de manière motivée, il ne s'agit pas d'imposer unilatéralement des conditions. Le principe de base est que les conditions doivent toujours avoir un caractère raisonnable. On ne peut pas inclure des conditions supplémentaires, qui ne peuvent pas être liées à une condition légale. Il s'agit en fait d'une application plus fine des conditions légales, appliquées à des objectifs concrets. Ainsi, le fait de remédier à une problématique

d'endettement peut s'inscrire dans une approche concrète concernant la quatrième condition (insuffisance des moyens d'existence). Une sanction peut donc être infligée, après un avertissement, si l'intéressé ne respecte pas les engagements inscrits dans le PIIS. Les rapports d'inspection du SPP IS mentionnent d'ailleurs aussi des problèmes sur ce plan<sup>17</sup>.

---

<sup>17</sup> BAPN (2021) 'Le PIIS : trop d'exclusion, trop peu d'accompagnement', Schaerbeek: BAPN, p.34-37

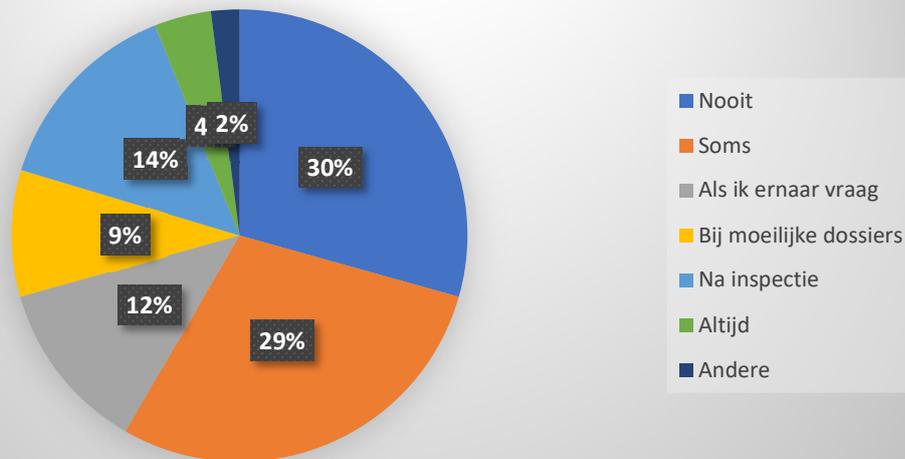
**Figure 3 : Pourcentage de répondants qui disent qu'il leur arrive de suspendre un RIS pour non-respect d'objectifs figurant dans le PIIS, sans qu'il y ait un lien avec une condition légale.**



Enfin, plus de 20 pour cent des répondants indiquent qu'ils infligent des sanctions pour non-respect des objectifs du PIIS sans qu'il y ait un lien avec une condition légale.

**Figure 3 : Feed-back du supérieur hiérarchique ou du conseil sur le contenu des PIIS**

## Krijg je feedback op inhoud GPMI's?



Source : notre propre enquête

Il est préoccupant de constater que, comme le montre la figure 3, près de 59 des répondants disent ne jamais recevoir spontanément, ou ne recevoir que parfois, un feed-back sur le contenu des PIIS qu'ils établissent.

### Figure 4. Adhésion

Pourtant, il s'avère que le PIIS bénéficie d'une certaine adhésion auprès des travailleurs sociaux. Nous leur avons soumis une série d'affirmations auxquelles ils pouvaient réagir au moyen d'une échelle, 1 signifiant 'pas du tout d'accord' et 5 'tout à fait d'accord'.

Une petite majorité est d'accord avec l'affirmation "Le contrat PIIS offre un cadre pour suivre les usagers de manière structurée et transparente" (score moyen de 2,96). Cette majorité augmente quand il est question de sanctionner : l'affirmation "Le contrat PIIS offre un cadre pour sanctionner les usagers de manière structurée et transparente" obtient un score moyen de 3,17.

Même si cette adhésion est une réalité, nous soupçonnons qu'elle n'est pas très forte. Une minorité significative n'est pas d'accord avec l'argumentation qui sous-tend le PIIS. Seule une petite majorité (2,87 points) se dit d'accord avec l'affirmation "Un PIIS est un contrat entre deux parties qui négocient librement au sujet des objectifs formulés". Cette majorité est encore plus faible (2,82 points) à propos de l'affirmation "La majorité de mes usagers sont capables de comprendre ce qu'est un contrat PIIS et ce que peuvent être les conséquences s'ils ne respectent pas." La 'Federatie van Vlaamse OCMW Maatschappelijk werkers' (Fédération de travailleurs sociaux des CPAS flamands) se demande à juste titre si, dans de tels cas, il est déontologiquement justifié de faire signer ce document par l'utilisateur.

Sur certains points, les répondants déconstruisent le discours officiel. Ainsi, l'affirmation "Je fais des PIIS qui sont tout à fait identiques à ceux d'autres usagers" recueille l'accord d'une majorité (2.9 points). Mais ce qui devient tout à fait inquiétant, c'est de constater qu'une (petite) majorité (2.53

points) affirme établir des PIIS parce qu'ils sont liés à un financement pour le CPAS ("J'établis aussi des PIIS non indispensables en raison de la subvention supplémentaire qui y est attachée")<sup>18</sup>.

Il n'est pas étonnant que la 'Federatie van Vlaamse OCMW Maatschappelijk werkers' affirme que le PIIS est un instrument animé de bonnes intentions qui passe tout à fait à côté de son objectif<sup>19</sup>.

### Quelle est notre alternative ?

Les éléments ci-dessus nous apprennent qu'il y a un fossé béant entre l'idéal que les pouvoirs publics avaient défini lors de l'introduction du PIIS et la réalité aujourd'hui. La différence entre le rêve et les faits est telle que nous ne croyons pas en de petites adaptations.

C'est pourquoi la Plateforme plaide pour la suppression du PIIS. Nous voulons au contraire qu'on investisse dans un accompagnement social de qualité, basé sur la confiance et sur une relation d'égalité entre les ayants droit au RIS et leurs travailleurs sociaux. Cela ne peut fonctionner que si cela n'implique pas la menace d'une sanction pour l'ayant droit au RIS. En outre, il faut réduire la charge de travail des travailleurs sociaux dans les CPAS afin qu'ils aient le temps de travailler de manière empathique avec les usagers et de les soutenir.

### Supprimez le PIIS

Nous demandons la suppression du PIIS. Les principes de base qui sous-tendent ce système sont fondamentalement erronés. C'est pourquoi nous ne croyons pas que de petites adaptations pourront changer les choses. La lutte contre la pauvreté exige à la fois de s'attaquer structurellement aux inégalités dans la société et de donner des garanties quant aux droits fondamentaux. Nous voulons que l'on s'attaque au système, et non à l'individu qui, pour quelque raison que ce soit, se trouve en situation précaire. C'est la raison pour laquelle la Plateforme PIIS est opposée à un contrat qui peut priver des personnes de leur forme ultime de revenus.

### Un accompagnement social de qualité basé sur la confiance et sur une relation d'égalité

Un plaidoyer pour la suppression du PIIS n'est pas un plaidoyer contre un accompagnement social, bien au contraire. La plateforme plaide pour un investissement solide dans cet accompagnement social. Aujourd'hui, la qualité de celui-ci est insuffisante alors qu'il s'agit pourtant d'une tâche essentielle du CPAS. Il n'est pas anodin que tant l'article 23 de la Constitution que l'article 1 de la loi sur les CPAS stipulent que toute personne a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Les droits humains et les droits fondamentaux doivent être la perspective directrice dans cet accompagnement social. De plus, la plateforme PIIS est convaincue que la base d'un accompagnement de qualité est la relation d'égalité et le lien de confiance entre l'ayant droit au RIS et le travailleur social. Cela ne peut être le cas que si l'accompagnement est une collaboration dans laquelle l'ayant droit est aux commandes. La menace d'une sanction d'un côté, une charge de travail

---

<sup>18</sup> La règle est que le pouvoir fédéral subsidie 55 pour cent de chaque RIS octroyé. Depuis la réforme de la loi sur l'intégration sociale, en 2016, le subventionnement des PIIS a également été modifié. Il s'élève à présent à 10 pour cent du montant du RIS octroyé afin de couvrir les frais d'accompagnement et d'activation. Pas mal de CPAS utilisent ces nouveaux moyens pour recruter de nouveaux travailleurs sociaux, qu'ils perdraient en cas de suppression du PIIS.

<sup>19</sup> Federatie van Vlaamse OCMW Maatschappelijk werkers (2021) 'De werkdruk bij OCMW-maatschappelijk werkers is (te) hoog!', Bruxelles: Federatie van Vlaamse OCMW Maatschappelijk Werkers, p. 22

trop forte pour le professionnel de l'autre constituent un obstacle insurmontable sur la voie vers la confiance et l'égalité.

### Préserver le revenu des gens

Les personnes en situation de pauvreté ressentent souvent l'aide accordée par le CPAS comme un contrôle et une menace. Or, la confiance est la clé pour se rétablir. La menace de réduire leur revenu (déjà très limité) ne restaurera pas cette confiance, bien au contraire. Les sanctions sont inopérantes pour remettre les gens sur le bon chemin. C'est pourquoi la Plateforme PIIS plaide pour que l'octroi du RIS soit dissocié d'un projet d'accompagnement émancipateur.

### Conditions préalables : revalorisation des travailleurs sociaux dans les CPAS

Une suppression du PIIS ne peut pas conduire à réduire le financement des CPAS. Mieux encore : un accompagnement social plus qualitatif n'est possible que si la charge de travail<sup>20</sup> des travailleurs sociaux diminue de manière drastique. Cela implique :

- une diminution drastique du nombre de dossiers par travailleur social;
- du temps et des moyens pour que les travailleurs sociaux puissent parcourir, de manière intégrée et participative avec l'ayant droit au RIS, le chemin vers l'intégration sociale. Les souhaits, les besoins et les possibilités de la personne en question sont à la base de cette démarche, même s'ils vont à l'encontre de l'exigence d'une approche standardisée et quantitative des dossiers;
- plus de temps pour des formations et des intervisions afin que les travailleurs sociaux puissent davantage réfléchir à leur approche et avoir des échanges entre eux à ce sujet.

Ce sont des exigences réalistes, même en période d'économies. Pour réussir, il ne faut pas nécessairement davantage de moyens, mais bien une autre approche et une autre vision.

---

<sup>20</sup> *Federatie van Vlaamse OCMW Maatschappelijk werkers (2021) 'De werkdruk bij OCMW-maatschappelijk werkers is (te) hoog!', Bruxelles: Federatie van Vlaamse OCMW Maatschappelijk Werkers, 38 p.*

## Annexe 1 : Témoignage de Jennifer (Bruxelles)

*“Rien que le terme : Projet individualisé d’intégration sociale. Qui invente un truc comme ça ?*

*À l’âge de 23 ans, je suis partie vivre seule. Je me suis séparée de mon ami. En soi, ce n’était pas grave. J’avais un boulot et je pouvais payer mon loyer. Mais un malheur n’arrive jamais seul : quelques semaines plus tard, j’ai appris que l’entreprise pour laquelle je travaillais devait se restructurer. Je n’avais plus de travail... et donc plus de revenus.*

*Je pensais que j’avais droit au chômage, mais en fait ce n’était pas le cas. Je travaillais depuis l’âge de 18 ans, principalement comme hôtesse lors d’événements comme Batibouw ou le Salon de l’auto. Il s’agissait généralement de contrats quotidiens. L’agence m’appelait quand elle avait une mission, mais bien sûr le Salon de l’auto ne dure pas toute l’année. En fin de compte, il s’est avéré que j’avais travaillé neuf jours trop peu pour avoir droit à une allocation.*

*Il n’y avait pas d’autre issue que de s’adresser au CPAS. Je ne voulais pas le faire. Je ne voulais pas que les gens pensent que j’étais une profiteuse. Mais je n’avais pas d’autre choix.*

*Lors du premier contact avec ma travailleuse sociale, j’ai dit ce dont je pensais avoir besoin. Je n’ai pas terminé mes études secondaires, j’ai été longtemps dans l’aide à la jeunesse. C’est pour cela que je trouvais important de pouvoir retourner à l’école et consulter à nouveau un psychologue.*

*Mais elle ne m’a pas entendue. J’ai eu l’impression qu’elle n’avait pas le temps de parler avec moi. ‘Oui, oui, ce n’est pas le problème’, répondait-elle chaque fois que je disais quelque chose. ‘Nous devons faire en sorte que vous retrouviez le plus rapidement possible du travail.’*

*Finalement j’ai pu suivre la formation d’experte du vécu, à condition de travailler pendant les vacances et les week-ends. Je suis allée au VDAB et j’ai accepté chaque emploi qu’on me proposait. C’était très dur. Je manquais régulièrement des cours parce que je devais travailler. J’ai eu la grande chance que l’école connaissait ma situation et voulait bien en tenir compte.*

*Quand j’ai demandé mon revenu d’intégration sociale, j’ai signé un contrat PIIS. Je le sais maintenant, mais au moment même, je n’y comprenais rien. Quand on n’a pas été longtemps à l’école, toute cette gestion administrative est très complexe. La travailleuse sociale ne m’a rien expliqué non plus. J’ai dû signer un document pour recevoir mon argent. Alors je l’ai fait. J’avais besoin de ce revenu, sinon j’étais à la rue.*

*Par la suite, j’ai entendu que le CPAS aurait dû m’accompagner, mais il n’y a jamais rien eu de tel. Par contre, me contrôler, ils n’ont pas manqué de le faire. Je devais constamment remettre des papiers : des fiches de salaire, des résultats scolaires... j’étais là chaque semaine. Souvent, c’était de pures tracasseries inutiles. Je savais par exemple que l’école envoyait directement mon bulletin au CPAS, mais je ne pouvais rien dire. Ma travailleuse sociale m’a fait plus d’une fois clairement comprendre que si je ne respectais pas les conditions du PIIS, on me retirerait mon revenu d’intégration sociale.*

*J’avais constamment le sentiment qu’ils trouvaient que j’étais une profiteuse, même si je faisais de mon mieux. Financièrement, cela a été une période très difficile, mais ce dont je me souviens maintenant, c’est à quel point cette méfiance du CPAS me dévorait intérieurement.”*